

Aide à l'Amélioration des Sites Touristiques Naturels et Culturels

REGION BRETAGNE

Demandes à déposer chaque mois jusqu'au 15 septembre de l'année en cours, au plus tard.

Présentation du dispositif

Cette aide de la région Bretagne est conçue pour renforcer les infrastructures et services accueillant les visiteurs sur des sites naturels et/ou culturels, reconnus pour leur importance touristique ou leur grand potentiel en termes de notoriété.

L'aide se décline en un accompagnement amont par le service du tourisme de la Région Bretagne et une aide financière qui peut être en investissement et/ou fonctionnement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrage, privés et associatifs, gestionnaires et/ou propriétaires d'un espace naturel ou culturel en milieu ouvert, et ayant des problématiques de fréquentation touristique.

Les autres acteurs territoriaux et touristiques (privés ou associatifs) dont l'action concourt à l'intégration du projet sur leur territoire.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

En fonctionnement :

- les études (ex : schéma de déplacements, observation des clientèles : enquêtes de satisfaction, de fréquentation, etc.) confiées à une prestation externe ou portées en régie, à condition que le poste ne bénéficie pas déjà d'un soutien régional et que soit justifié le détail du temps consacré au projet concerné,
- les expérimentations de nouveaux services (ex : navettes électriques, location de vélos etc.).

En investissement :

- les études préalables aux investissements,
- les investissements visant l'amélioration de la signalétique, des dispositifs de gestion des flux, l'aménagement de cheminement doux, la rénovation des équipements pivot du site, etc.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Travaux ou études démarré.e.s avant la date de complétude du dossier,
- Actions de communication et de promotion.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

1. Pour les Dépenses de Fonctionnement :

- Première année d'accompagnement : Plafond de 20 000 € par site.
- Deuxième et troisième années d'accompagnement : Plafond annuel de 10 000 € par site.

Note : Cette aide représente 80% du montant total des dépenses éligibles, réparties sur les trois ans conformément au plan d'actions triennal du projet.

2. Pour les Dépenses d'Investissement :

- Première année d'accompagnement : Plafond de 100 000 € par site.
- Deuxième et troisième années d'accompagnement : Plafond annuel de 50 000 € par site.

Note : Ici, l'aide couvre 70% du montant total des dépenses éligibles, réparties sur les trois ans selon le plan d'actions triennal du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande est à effectuer en ligne depuis le Portail des aides de la Région.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faid.es.bretagne.bzh%2Faid.es%2F%23%2Fcrbr%2Fconnecte%2FF_EXTSUBST_SENC%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crbr-portail-depot-demande-aid.es&footer=https:%2F%2Faid.es.bretagne.bzh%2Faid.es%2F%23%2Fcrbr%2Fmentions-legales.Mentions%201%C3%A9gales._self;https:%2F%2Faid.es.bretagne.bzh%2Faid.es%2F%23%2Fcrbr%2Fdonnees-personnelles.Donn%C3%A9es%20personnelles._self